



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 007/2017 DU 24 JANVIER 2017

Approuvant l'acquisition de six appareils respiratoires isolants (A.R.I.).

Date de convocation : 17 janvier 2017	L'an deux mille dix sept, le vingt-quatre janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Monsieur Heimana TAURAA et Madame Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 17 janvier 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 25 janvier 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 26 JAN. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	25						
POUR	30						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>25</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>05</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	05
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	25						
PROCURATION	05						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Heimana TAURAA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Thilda HAREHOE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFa		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	25	08	05 procurations

DELIBERATION N° 007/2017 DU 24 JANVIER 2017**Approuvant l'acquisition de six appareils respiratoires isolants (A.R.I.)****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le dossier de demande de financement auprès de la DETR ;
- VU les explications du fournies par Edouard FRITCH maire de Pirae ;

Exposé des motifs :

Les appareils respiratoires isolant (A.R.I) sont composés de masque et de bouteille d'air comprimé sur dossard permettant aux sapeurs-pompiers de travailler en position positive dans des ambiances toxiques. Ils assurent une protection respiratoire en maintenant une atmosphère respirable isolée de l'air extérieur vicié, ainsi qu'une protection oculaire.

En cas d'incendie, les A.R.I permettent de se protéger des fumées extrêmement toxiques voire mortelles qui se dégagent des matières issues de l'industrie pétrochimique (PVC, plastique, mousse, résine, solvant...) et qui se retrouvent dans la fabrication des habitations, des meubles, des véhicules etc.

Tout en permettant de lutter contre les incendies, ces équipements sont essentiels au sauvetage de personnes et à la protection individuelle des personnels engagés.

Actuellement, le centre d'incendie et de secours de la commune de Pirae dispose de 10 A.R.I, tous âgés entre 13 et 15 ans. Afin d'assurer correctement ses missions et au vue du nombre important des interventions réalisées en 2016, il est nécessaire de renouveler ce matériel par l'acquisition de six (6) nouveaux A.R.I.

A cet effet, il est proposé d'adresser une demande de financement auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 40% du montant total de l'acquisition estimée à 2.422.080 F CFP TTC, ainsi que d'autoriser le maire à signer la convention de financement et prendre toute décision utile à l'exécution et au règlement de celle-ci.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.01.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet d'acquisition de six appareils respiratoires isolants (A.R.I) est approuvé.

Article 2 : Le montant total de l'opération est arrêté à deux millions quatre cent vingt-deux mille quatre-vingt francs pacifique (2.422.080 F CFP), TVA incluse.

Article 3 : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Projet d'acquisition 6 appareils respiratoire isolant (A.R.I)		
	Montant en FCFP TTC	
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).	968.832	40%
Commune	1.453.248	60%
TOTAL	2.422.080	100%

Article 4 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement à venir se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de celui-ci.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le chef du service de la sécurité publique et civile et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le...**2 6 JAN. 2017**... et publication du ...**2 6 JAN. 2017**...


Edouard FRITCH
Le Maire